

Conseil d'administration

Pleins feux sur... la DGH

DGH, ou DHG : la Dotation Horaire Globale

La DHG fait l'objet d'un conseil d'administration au mois de janvier en général. De quoi s'agit-il ? Pour comprendre ce qui se dit au conseil d'administration sur la DHG, il est nécessaire de connaître un certain nombre d'abréviations et d'expressions ainsi que les principes d'attribution de moyens de fonctionnement en personnels pour l'enseignement.

Quelques abréviations et expressions utiles

DHG ou DGH : Dotation Horaire Globale. Il s'agit en fait du nombre d'heures attribuées à l'établissement par l'Inspection Académique pour assurer les enseignements l'année suivante. Ce nombre est exprimé en nombre d'heures allouées par semaine pour l'ensemble des élèves de l'établissement.

H/E : Le « H sur E » est un rapport entre le nombre d'heures allouées dans la DGH et le nombre d'élèves présents dans l'établissement. Plus ce rapport est important et plus l'établissement reçoit d'heures par rapport à son effectif d'élèves mais cela ne signifie pas forcément qu'il peut faire plus de choses.

Temps de service : Un enseignant effectue en moyenne 18 heures de cours hebdomadaires (auxquelles viennent s'ajouter les heures de préparation de cours, les réunions diverses, les conseils de classe...). Il existe plusieurs statuts en fonction des disciplines et des grades des professeurs. Ainsi, un professeur d'E.P.S. certifié doit effectuer 20 heures (2 heures de plus qu'un professeur d'une autre matière) et un professeur agrégé effectue 3 heures de moins qu'un professeur certifié. Parfois, les professeurs ont des heures supplémentaires.

Heures postes : On dénomme les heures postes, les heures de la DGH qui sont attribuées pour faire fonctionner l'établissement avec des professeurs en poste, c'est-à-dire titulaire de leur emploi dans l'établissement. Dans un collège, on peut avoir par exemple 5 professeurs d'anglais mais seulement 4 titulaires de leur poste, le cinquième travaillant dans un autre établissement et ne venant faire que quelques heures par semaine.

Conseil d'administration

Pleins feux sur... la DGH

DGH, ou DHG : la Dotation Horaire Globale

H.S.A. : Les Heures Supplémentaires Annuelles sont des heures supplémentaires que l'on peut donner aux professeurs en plus de leur service obligatoire. 1 H.S.A. correspond à 1 heure par semaine pendant toute l'année scolaire (soit 36 semaines). Les professeurs ne peuvent pas refuser d'avoir une heure supplémentaire mais ils peuvent refuser d'en avoir davantage.

H.S.E. : Les Heures Supplémentaires Effectives sont des heures supplémentaires payées aux professeurs à l'unité. 1 H.S.A. = 36 H.S.E. Les H.S.E. servent à rémunérer des actions (soutien, études dirigées...) qui n'ont pas lieu toutes les semaines de l'année.

Temps partiel : Les personnels peuvent demander à travailler à temps partiel. Cela signifie qu'ils font moins d'heures que le service qu'ils devraient faire normalement et ils sont payés au prorata du nombre d'heures effectuées.

Décharge horaire : Une décharge horaire correspond à un certain nombre d'heures que l'on déduit à un professeur pour faire autre chose. Il peut s'agir de décharges pour formation (le professeur participe alors à la formation des nouveaux enseignants de l'Académie), de décharges syndicales ou de décharge pour déplacement s'il travaille dans plusieurs établissements.

B.M.P. : Le Bloc de Moyens Provisoires est un ensemble d'heures données à un établissement et effectuées par un professeur pour une année scolaire. « Faire appel à un BMP de 9 heures » par exemple signifie que l'on va demander à l'Inspection Académique de trouver un professeur dans un autre établissement pour venir faire 9 heures dans notre établissement.

C.S.D. : Un Complément de Service Donné est un ensemble d'heures données par l'établissement à un autre établissement parce qu'un de ses professeurs ne peut pas effectuer un service complet dans son établissement. Par exemple, un CSD de Mathématiques de 6 heures signifie qu'un professeur de mathématiques devra aller travailler 6 heures dans un autre établissement pour avoir un temps de service complet.

Conseil d'administration

Pleins feux sur... la DGH

DGH, ou DHG : la Dotation Horaire Globale

C.S.R. : Un Complément de Service Reçu est un ensemble d'heures reçues par l'établissement parce qu'un professeur d'un autre établissement n'a pas suffisamment d'heures de cours à effectuer dans son établissement d'origine.

T.R.M.D. : tableau récapitulatif des moyens donnés. Il s'agit d'un tableau qui résume les effets de la répartition de la DGH sur les postes d'enseignants de l'établissement.

Les différentes étapes de la DHG

1. L'évaluation des effectifs pour la rentrée suivante :

Dès le mois de novembre, le chef d'établissement assemble tous les éléments lui permettant d'évaluer le nombre d'élèves que le collège devra accueillir à la rentrée suivante. Il s'informe du nombre d'élèves qui doivent arriver en sixième et il évalue le nombre d'élèves qui devraient passer en classe supérieure (calculé sur la moyenne des 4 dernières années écoulées.)

2. La rencontre avec l'inspecteur d'académie :

Ensuite, le chef d'établissement transmet à son inspecteur d'académie son estimation. Les services académiques confrontent ces chiffres à ceux qu'ils ont eux-mêmes calculés et l'inspecteur d'académie informe le chef d'établissement des chiffres qu'il a retenus.

3. La Dotation Horaire Globale :

Quelques semaines plus tard, l'inspecteur d'académie réunit tous les chefs d'établissement et leur indique les grands axes de la politique académique, les contraintes, l'évolution globale des effectifs... et remet un document sur lequel figure le nombre d'heures allouées à l'établissement pour la rentrée suivante.

Conseil d'administration

Pleins feux sur... la DGH

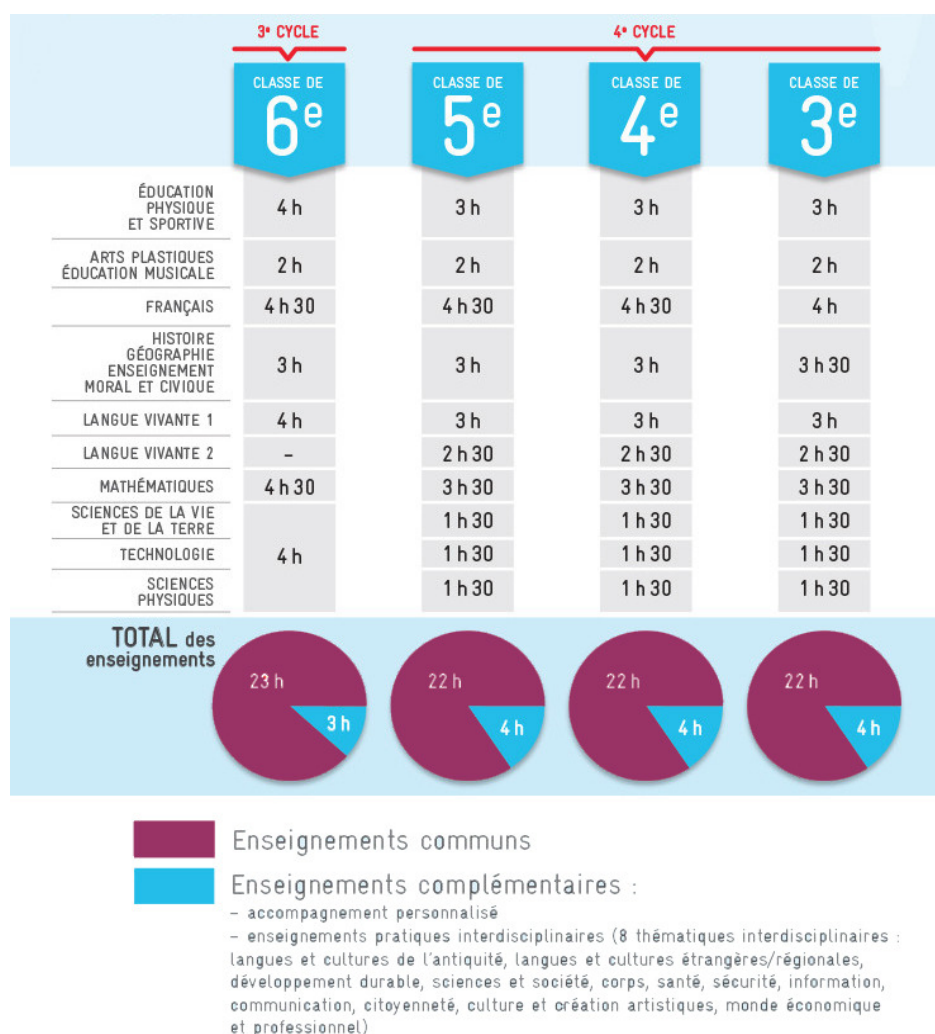
DGH, ou DHG : la Dotation Horaire Globale

4. La nature de la DGH :

Le document présente le nombre d'heures allouées en séparant d'une part le nombre d'heures prévues pour l'enseignement et le nombre d'heures obligatoires pour d'autres activités (UNSS, chorale, heures de laboratoire en sciences...), et d'autre part le nombre d'heures poste et le nombre d'heures supplémentaires.

5. La répartition de la DGH :

A partir de cette dotation et des effectifs prévus pour chaque niveau, le chef d'établissement propose une structure pédagogique (nombre de classes par niveau) et procède à une répartition des moyens horaires en tenant compte des horaires officiels, des options existantes ou à mettre en place et des personnels dont il dispose. Ce travail, collectif, se fait dans le cadre du conseil pédagogique, qui associe tous les professeurs, CPE compris.



Conseil d'administration

Pleins feux sur... la DGH

DGH, ou DHG : la Dotation Horaire Globale

Lorsque le chef d'établissement a défini la structure pédagogique et qu'il a réparti les heures obligatoires par division ainsi que les heures statutaires, il reste à répartir quelques heures entre les professeurs des différentes matières pour assurer les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), les études dirigées, le soutien aux élèves en difficulté... En fonction des moyens dont il dispose, il peut décider de dédoubler des groupes de langues ou bien constituer des groupes plus légers en sciences ou bien encore ajouter des heures de français ou mathématiques à certaines classes.

Il n'existe pas de règle pour cela. Le chef d'établissement doit faire sa répartition en fonction des élèves qu'il dirige et du projet d'établissement. Ce travail ne se fait pas seul mais en lien étroit avec l'équipe éducative, au sein du Conseil Pédagogique.

6. Les effets sur les postes (le TRMD)

Tout en faisant la répartition des moyens horaires en fonction du nombre d'élèves et de divisions, le chef d'établissement regarde combien d'heures il va consommer dans chaque matière et compare le résultat aux moyens dont il dispose en heures postes et en H.S.A. Par exemple, une structure nécessite environ 80 heures d'anglais par semaine. Si le collège emploie 4 professeurs certifiés à 18 heures, il lui manquera 8 heures. Pour faire effectuer ces 8 heures, le chef d'établissement a plusieurs solutions :

- Proposer des heures supplémentaires aux professeurs
- Faire venir un professeur d'un autre établissement (un C.S.R.) pour 8h
- Demander la nomination d'un professeur stagiaire

Lorsqu'au contraire les besoins sont moins importants que le nombre de professeurs présents, le chef d'établissement peut :

- Demander à un professeur d'aller effectuer quelques heures ailleurs (C.S.D.)

Conseil d'administration

Pleins feux sur... la DGH

DGH, ou DHG : la Dotation Horaire Globale

Quelles que soient les solutions choisies, le chef d'établissement doit respecter le nombre d'heures poste et le nombre d'heures supplémentaires (H.S.A.) qu'on lui a allouées.

7. La présentation au conseil d'administration

Le chef d'établissement doit obligatoirement présenter la répartition de la DHG au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration votent la répartition proposée. Ils ne prononcent pas sur le nombre d'heures alloué, suffisant ou pas.